

20 000 04

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2026-06 DU 20 JUIN 2026

portant interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2016-098-11 du 07 avril 2016 modifié portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Creuse ;

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo France le samedi 20 juin 2026 et le passage du département de Creuse en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à partir de 12h ;

Considérant que les températures annoncées pourront atteindre 40°C localement ;

Considérant les risques induits par l'épisode de canicule sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des manifestations de plein air, notamment à l'occasion de la fête de la musique ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes vulnérables ;

Considérant les risques de tension pesant sur le système hospitalier et la charge importante qui résulterait d'un afflux massif de victimes de la chaleur pour les services d'urgence ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet est **interdite à compter du dimanche 21 juin à 12h et jusqu'à la fin de l'événement sur l'ensemble du département.**

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : Le sous-préfet secrétaire général adjoint de la préfecture de la Creuse, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la police nationale de la Creuse, le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, les maires des communes de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 20 juin 2026

Le Préfet,
**JEAN PHILIPPE
LEGUEULT**
1282197
Jean-Philippe LEGUEULT

Signé numériquement par JEAN PHILIPPE LEGUEULT
1282197
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OID.2.5.4.97=NTFR-
110014016, OU=0002 110014016,
OID 0.9.2342.19200300.100.1.1=1282197, G=JEAN PHILIPPE,
SN=LEGUEULT, CN=JEAN PHILIPPE LEGUEULT 1282197
Raison : J'accepte les conditions définies en apposant ma
signature sur ce document
Emplacement :
Date : 2026.06.20 21:51:26+02'00'
Foxit PDF Reader Version: 2024.1.0